



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le Plan local d'urbanisme
de la commune de LEROUVILLE (55)**

n°MRAe 2016AGE21

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, R.104-8 et R.104-28 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion de la MRAe Grand Est du 26 mai 2016 donnant délégation à son président pour certaines décisions sans délibération collégiale ;

Vu la demande de la commune de Lérouville (55), reçue le 4 août 2016 concernant une demande d'avis pour un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'enjeu environnemental principal porte sur les milieux naturels de la vallée de la Meuse dont la zone Natura 2000 qui a justifié l'évaluation environnementale de ce Plan local d'urbanisme.

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Constate l'absence d'incidence significative de ce plan sur la zone Natura 2000 et, constate la portée très limitée de l'ouverture à l'urbanisation (4,1 ha) en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et en dehors de la zone Natura 2000 ;

Constate par ailleurs que les mesures prises par la commune garantissent la pérennité de ces milieux naturels, le maintien des entités naturelles remarquables et des corridors écologiques existants ;

Ne formule pas d'observations particulières sur ce dossier.

Le Président de la MRAe
par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alby Schmitt', written in a cursive style.

Alby SCHMITT